

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2021

---

PJL RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS -  
(N° 4662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 129

présenté par  
M. Marleix

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« S'agissant des harkis et des personnes anciennement de statut civil de droit local et leurs familles rapatriées sur son territoire, elle reconnaît sa responsabilité pleine et entière du fait du délaissement de certains d'entre eux arrivés par leurs propres moyens dans le plus grand dénuement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à inclure les Harkis et autres personnes anciennement de droit civil et local dans le champ de la reconnaissance. Certains Harkis et personnes anciennement de droit civil local dont arrivées en France par leurs propres moyens n'ayant pas séjourné dans des structures d'accueil, ont été livrés à la plus grande précarité dans l'indifférence générale. Circonscrire cette loi à l'espace déterminé des structures d'hébergement et de transit exclura des harkis qui ne sont pas passés par ces structures mais qui seraient pourtant éligibles du fait de leur statut de harkis.